

Délégation de signatures de l'UFR STAPS

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°2013-2405 en date du 30 octobre 2013 nommant Monsieur Claude HERTOGH, Directeur de l'UFR STAPS ;
- Vu l'arrêté n°2013-2406 en date du 30 octobre 2013 nommant Monsieur Sébastien RUFFIE, Directeur-Adjoint de l'UFR STAPS ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts de l'UFR STAPS ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude HERTOGH**, Directeur de l'UFR STAPS à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière financière dans la limite de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 911 STAPS et de l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à l'UFR des STAPS :

- les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement,
- la certification du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- les mandatements et bordereaux de mandatements.

En matière de gestion des personnels affectés à l'UFR :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations des services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant à l'UFR, excepté celles du Directeur de l'UFR,
- les autorisations de cumul d'activité,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux du Directeur de l'UFR.

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles l'UFR accueille des stagiaires,

En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps,
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'UFR,
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- les attestations de réussite des étudiants de l'UFR.

En matière de sécurité des locaux de l'UFR :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- le registre de sécurité dédié à l'UFR.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude HERTOUGH délégation est donnée à :

Monsieur Sébastien RUFFIE, Directeur-adjoint de l'UFR à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de signature des délégataires et prend fin au plus au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

Le Président de l'UA

Le délégué



Pr. Eustase JANKY

Le Directeur de l'UFR STAPS

Le délégataire

Claude HERTOUGH

Le Directeur-Adjoint

Le délégataire en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

Sébastien RUFFIE